

pas obtenir l'allocation familiale sans le consentement de ce dernier.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

L'hon. M. HANSON: S'il a été appelé après une certaine date.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, s'il entre dans l'armée active, il obtiendra l'allocation à l'épouse, il recevra l'allocation familiale. Voilà ce dont je me plains. L'homme qui s'engage dans l'armée active est traité autrement que celui qui ne le fait pas.

M. CRUICKSHANK: C'est la même chose dans l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Les aviateurs sont tous dans l'active. Tous doivent obtenir le consentement de leur commandant, sans quoi ils ne touchent pas l'allocation familiale. Le jeune homme qui est dans l'armée de réserve — je ne sais trop si c'est bien le terme exact — ne peut obtenir l'allocation familiale à moins d'entrer dans l'armée active. C'est ainsi que les choses se passent, me dit-on. Je demande au ministre de s'enquérir si la situation que j'ai essayé d'exposer est exacte. S'il en est ainsi, je lui demande d'y remédier, car il ne devrait pas y avoir de distinction entre les deux catégories.

L'hon. M. RALSTON: Je dis à mon honorable ami que mes instructions sont... car il a employé des expressions fort dures...

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. RALSTON: Il fonde ses affirmations sur des faits dont je doute fort. J'ai sous les yeux les règlements de l'armée spéciale de réserve, règlements qui s'appliquent à ces recrues. Or il y est dit que la recrue, c'est-à-dire le soldat de la défense territoriale, a droit à l'allocation familiale. Il a droit à l'allocation familiale s'il contracte mariage avec le consentement de son commandant; on m'informe aussi que la même disposition s'applique au membre de l'armée active, c'est-à-dire qu'il n'obtient l'allocation familiale que si le commandant consent à son mariage.

L'hon. M. HANSON: Le soldat de l'active obtiendra le consentement du commandant, tandis que le membre de l'armée non permanente ne l'aura pas.

L'hon. M. RALSTON: Je défie mon honorable ami de citer un seul cas où l'on ait refusé ce consentement à un jeune homme parce qu'il faisait partie de la Garde territoriale et où on lui ait dit qu'il devait, pour l'obtenir, s'enrôler dans l'armée active.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je ne citerai pas le cas, car cet homme se trouverait à être montré du doigt.

L'hon. M. RALSTON: Avant de faire pareille déclaration, mon honorable ami aurait dû me soumettre le cas. Il a fait beaucoup de rhétorique ce soir en prenant comme thème une déclaration que je le mets en demeure de prouver, me fondant sur les instructions que j'ai obtenues. En vertu des règlements, exactement le même traitement est accordé aux membres de l'armée active et de la Garde territoriale. Ni les uns ni les autres ne peuvent toucher l'allocation familiale s'ils se marient sans le consentement de leur commandant.

M. POULIOT: J'interviens à titre de pacificateur, afin de permettre au chef de l'opposition et à l'honorable ministre de la Défense nationale, l'occasion de se dire des amabilités, comme ils en ont l'habitude, chaque fois que je prends la parole. On dit que l'histoire se répète. Retournons 25 ans en arrière. Je ne dirai pas ce qui s'est passé dans l'intervalle, mais j'ai sous la main la Vie de sir Wilfrid Laurier par Oscar Douglas Skelton; à la page 546, tome II, je découvre que

Les enthousiastes défenseurs de la loi de conscription de 1917 ont reçu un premier choc lorsqu'ils se sont rendus compte que des 404,000 célibataires de la première catégorie âgés de 20 à 34 ans, qui s'étaient inscrits vers la fin de 1917, 380,000 avaient réclamé des exemptions.

On y déclare aussi que le choc suivant—

...résulta de la déclaration qu'il y avait eu 118,000 demandes d'exemption dans l'Ontario comparativement à 115,000 dans Québec (sur 125,000 et 117,000 inscrits). On a prétendu que les tribunaux locaux, particulièrement dans Québec, avaient été ridiculement indulgents; par ailleurs les représentants militaires en appelaient de presque toutes les exemptions dans Québec, mais en laissèrent passer 90,000 dans l'Ontario sans en appeler.

C'est ce qui s'est passé durant la dernière guerre. Maintenant voici ce que je lis dans le *Standard* de Montréal du 18 avril:

Les enrôlements augmentent vu le nombre de Canadiens français qui affluent dans les rangs de l'armée.

En attendant les résultats du plébiscite du 27 avril, les officiers du dépôt de recrutement de l'armée, au n° 1121 ouest de la rue Saint-Jacques, révèlent que le recrutement est à la hausse depuis le premier du mois. Le chiffre quotidien des enrôlements n'a pas été simplement à la hausse, mais la proportion de recrues de langue française par rapport à celles de langue anglaise a également augmenté régulièrement.

Au cours du mois de janvier la moyenne quotidienne des enrôlements dans tous les services de l'armée a été d'environ 46; en février, lorsqu'on a commencé à parler de la question du plébiscite, la moyenne quotidienne est tombée à 36, et à 33 en mars.